

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept du mois d'octobre à 20H30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 11 octobre 2022 et affichée le 11 octobre 2022.

Présents : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, SEVESTE Claude, LONY Eva, LAURENT Pierre, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, SONTOT Alain, MARCY Jean-Pierre, OUABI Isdeen, BAKKER Hubert, PERALTA SUAREZ Mari, GANDARD Isabelle, FOLLIOT Pascal, JOSSET Isabelle, VAN ASSELT Laurence, ROBILLARD Christophe, GRANDJEAN Laurent (arrivée à 20h41), THUMEREL Sandrine, DAOULAS Stéphanie, CLEMENT-LAUNAY Martine.

Absents représentés : COCHIN Lionel représenté par LAURENT Pierre, MONOT Laure représentée par PERALTA SUAREZ Mari, THOUMAZET Pascale représentée par GREEN Alain, TEIXEIRA Christelle représentée par GAIR Laurence, BAHIN Corinne représentée par JOSSET Isabelle, EL MKELLEB Fabien représenté par KHALOUA Madani.

Absents : Sans

Secrétaire de séance : Eva LONY

Objet : Décision Modificative n° 1 – budget ville.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales;

Vu la nomenclature M14 ;

Vu la délibération du 13 avril 2022 approuvant le budget primitif de la ville,

Vu la délibération N°2022-102 du 17 octobre 2022 attribuant une subvention exceptionnelle au CCAS ;

Considérant la nécessité d'amortir la subvention reçue pour les capteurs CO2 de façon simultanée avec leur amortissement et d'intégrer les annonces de marchés publics aux fiches d'inventaire des travaux concernés ;

Considérant que les opérations patrimoniales sont nécessaires aux fins d'intégrer aux fiches inventaires, les études des frais d'insertion liés ;

Considérant qu'il convient de prévoir les crédits budgétaires nécessaires ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur KHALOUA, Adjoint au Maire chargé des sports et de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

✓ Procède aux modifications budgétaires suivantes :

Section investissement dépenses :

Chapitre 040 - article 13911 « état et établissements nationaux » + 6.400,00 €
Chapitre 041 – article 2315 « installations, matériel et outillage techniques » + 5.088,00 €
Chapitre 041 – article 21318 « autres bâtiments publics » + 212.800,00 €
Chapitre 041 – article 2135 « installations générales, agencements » + 7.425,00 €
Chapitre 041 – article 2152 « installations de voirie » + 60.130,00 €
Chapitre 041 – article 2313 « constructions » + 8.660,00 €
Chapitre 23 – article 2318 : +6400,00€

Section investissement recettes

021 ; virement de la section de fonctionnement : + 6.400,00€
Chapitre 041 – article 2033 « frais d'insertion » + 5.088,00 €
Chapitre 041 – article 2031 « études » + 289.015,00 €

Section fonctionnement recettes

Chapitre 042 - article 777 « quote-part des subventions d'investissement » + 6.400,00 €

Section de fonctionnement – dépenses

023 : virement à la section d'investissement : +6.400,00€

Chapitre 65 – article 657362 : +60.000€

Chapitre 011 – article 615232 : -20.000,00€

Chapitre 011 : 615231 : -20 000€

Chapitre 011 : article 6188 : -10 000,00€

Chapitre 011 : -10 000,00€

✓ Approuve la décision modificative n° 1 – budget ville ;

Fait et délibéré en séance, le 17 octobre 2022.

Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie



Eva LONY
Secrétaire de séance



Publication de la liste des délibérations examinées en séance le : 17 octobre 2022.

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 19 octobre 2022.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

